

CONSEIL MUNICIPAL N°30
SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUMONT, DUPREY, EGEA, M. MARGUERON.

Représentés : MME CHASSIER représentée par MME DENIZOT.
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT.
M. PREVOTAT représenté par M. MARGUERON.

Absent : M. LALLEMAND.

Secrétaire de Séance : MME DUMONT FADETTE.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 5. Finances locales : SYDESL : travaux sur l'éclairage public : acceptation d'un chiffrage |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 6. Personnel communal : médiation préalable obligatoire : convention avec le CDG71 |
| 3. Finances locales : budget principal : investissements urgents | 7. Vœux et motions : vœu pour l'offre de soins du Grand Autunois Morvan |
| 4. Finances locales : indemnisation d'une administrée suite à un incident sur la voirie communale | 8. Questions et communications diverses |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période 15 décembre 2022 au 18 janvier 2023 :

Décision n°37 du 20 décembre 2022 : passation d'une convention avec l'association « Conservatoire du patrimoine d'EPINAC ».

Décision n°1 du 13 janvier 2023 : finances locales : création d'un espace sportif multigénérationnel
Demande de subvention DETR.

Dont acte

Finances locales : budget principal : investissements urgents :

Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants :

| Programme | Montant |
|--|--------------|
| Éclairage public (programme 10 - article 21538) | 20 000,00 € |
| Voirie (programme 10009 - article 2151) | 80 000,00 € |
| TOTAL | 100 000,00 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : indemnisation d'une administrée suite à un incident sur la voirie communale :

Suite à une dégradation de la bordure d'un trottoir rue Anatole France, une administrée a endommagé son véhicule lors d'une manœuvre de stationnement le 1^{er} décembre 2022. Aussi, cette dernière a engendré des frais de réparation sur son véhicule.

Le dommage subi étant imputable à la Commune, il est proposé au conseil municipal d'indemniser Madame CELARD Sylvie domiciliée 2 place de l'Eglise 71360 EPINAC et de fixer le montant de l'indemnisation à 180 €, conformément à la facture fournie par le garage des Vernes à SAINT LEGER DU BOIS pour la réparation du dit véhicule.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : travaux sur l'éclairage public : acceptation d'un chiffrage :

Par délibération n°95 du 17 novembre 2021, la Commune a transféré l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

A la demande de la commune et afin de procéder au renouvellement des installations de l'éclairage public (passage en LED), au centre-ville, au Haut des Champs et à la Verrerie, le SYDESL a transmis un chiffrage pour un montant de 18 345,82 € HT.

Il est proposé d'approuver le projet présenté.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : médiation préalable obligatoire : convention avec le CDG71 :

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) a expérimenté le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO), de 2018 à 2021. La médiation est un mode de résolution amiable des litiges entre l'administration et ses agents. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Les résultats positifs de cette expérimentation ont conduit à prolonger le dispositif. Aussi, un nouvel article permet également aux CDG d'assurer une mission de médiation.

En conséquence, le CDG 71 à l'obligation de proposer aux collectivités territoriales, par conventionnement, une mission de MPO et de laisser libre choix, les compétences pour les deux autres types de médiation.

La MPO est financée par notre cotisation additionnelle. Deux autres types de médiation (à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties) font l'objet d'une tarification :

- forfait de 500 euros pour 8 heures maximum,
- Au-delà de 8h, un tarif horaire de 50 euros.

La médiation est assurée par un cadre du CDG 71, formé à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 71,
- Dit que pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge, la collectivité rémunèrera le CDG 71 à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

Vœux et motions : vœu pour l'offre de soins du Grand Autunois Morvan :

Le centre hospitalier d'Autun assure une offre de soins pour la population d'un bassin de vie de près de 62 000 habitants, situé aux confins des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et de la Saône et Loire.

Cette partie du Morvan est majoritairement classée en zone montagne et en zone de revitalisation rurale. Les possibilités d'accès aux services hospitaliers ne reposent que sur l'offre des villes situées à sa périphérie.

Parmi les hôpitaux qui desservent l'Autunois et le Morvan, seul celui d'Autun dispose d'une maternité, d'un service obstétrico-pédiatrique et d'un service d'urgences qui répond très clairement à un besoin essentiel de nos populations.

Chaque suspension des services met la population de ce large bassin de vie en danger. C'est en particulier le cas lors d'une suspension, même partielle, de la maternité : chaque suspension place des femmes enceintes dans des situations inquiétantes. Les temps de déplacement dépassent alors très largement les 45 minutes pour rejoindre une maternité.

Il est urgent de renforcer tous les moyens nécessaires, financiers, matériels et humains du centre hospitalier d'Autun, afin de garantir à nos habitants cet accès à des services de soins de proximité et de qualité.

De même, la réorganisation des soins de suite et de réadaptation, autour des deux projets privés de la Clinique du Parc à Autun et du Village Répit Famille de Mardor, porté par la Croix Rouge à Couches, doit faire l'objet d'une attention toute particulière. La décision récente de la Croix Rouge de suspendre son projet (certainement en rapport avec l'évolution des coûts) ne peut être tolérée.

Il nous paraît indispensable de renforcer très rapidement un dialogue de confiance entre nos territoires, l'ARS et l'ensemble des parties prenantes. Il faut que chacun, à son niveau de responsabilité, s'engage sans faille, sur la garantie de l'offre de soins de ce large bassin de vie.

Les questions de la démographie médicale, des équipements de plus en plus coûteux pour assurer une prise en charge de bonne qualité des patients, dépassent largement les enjeux locaux. Les territoires ruraux ne doivent pas être considérés comme une variable d'ajustement pour gérer ces problématiques.

Les élus de l'ensemble du bassin de vie continueront à être présents et actifs. Une mobilisation encore plus forte sera organisée dans les prochaines semaines.

Monsieur le maire propose d'approuver le vœu pour l'offre de soins du Grand Autunois Morvan, le centre hospitalier d'Autun et le village Répit Famille de Mardor à Couches.

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal :
 - Visite le 19/01/23 de la maison partagée « Cette Famille » 44 rue Jean Bouveri.
 - Projet de parc éolien : rejet du recours au Conseil d'État.
 - Organisation des vœux du personnel le 25/01/23 à 16h00.

- ◆ Monsieur LOBET propose au conseil municipal :
 - La création d'un groupe de travail pour la mise en place du PLUi : membres : MM. LANCIAU, LOBET, MARGUERON, PUIRAVEAU, NICOLAS, Mme COMBARET.

- ◆ Monsieur DUFOUR informe le conseil municipal :
 - Inauguration du tabac presse de Lucie Maillard, « le Pipette », le 20/01/23 à 18h.

- ◆ Madame COMBARET informe le conseil municipal :
 - De la réflexion d'arrêter l'application « mes alertes » pour adhérer à Citykomi.

- ◆ Madame DUMONT informe le conseil municipal :
 - Demande de containers à la maison des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance,



Fadette DUMONT

Le Maire,



Jean Francois NICOLAS